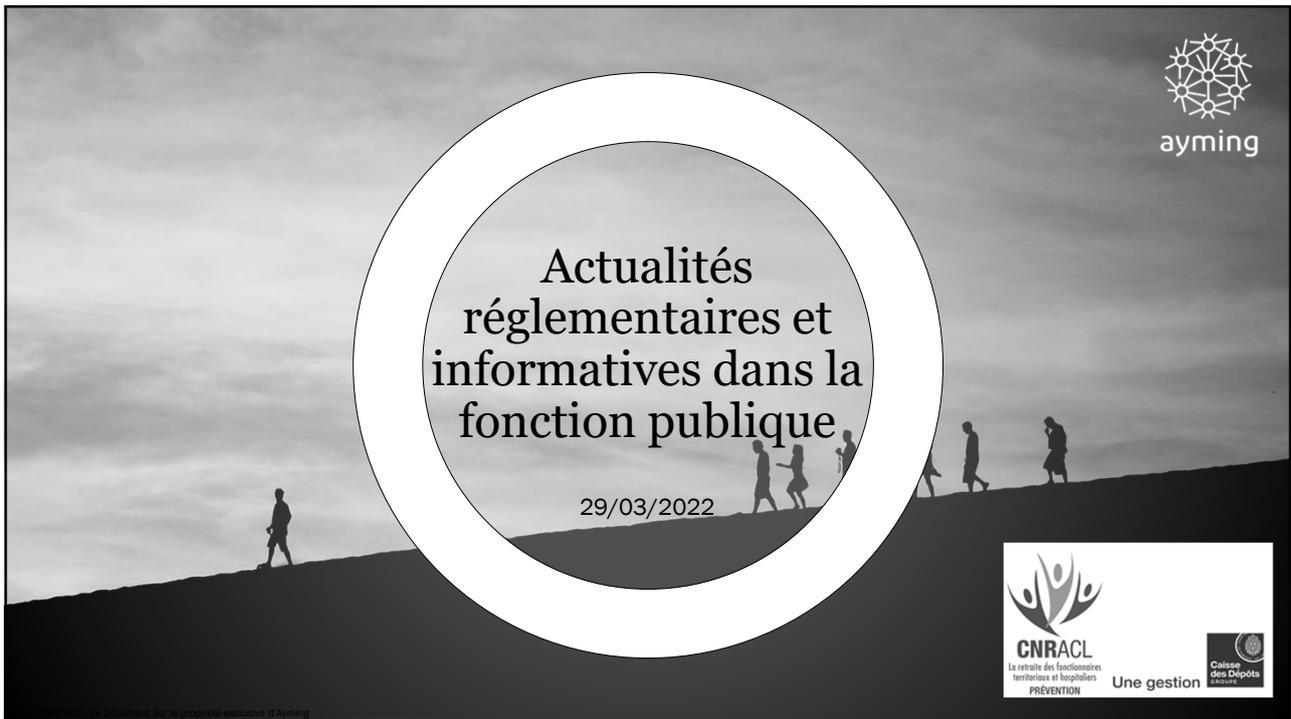


Wébinaire du 29 mars 2022: **Actualités réglementaires et** **informatives (support)**



CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers
PRÉVENTION



1

Qui suis-je? 2



Carole PODYMSKI
Consultante Référente
Qualité de Vie au Travail

Experte réglementation dans le domaine de la santé et
de la sécurité au travail.

CONFIDENTIEL - Ce Document est la propriété exclusive d'Ayming

2



Côté nouveaux textes réglementaires :

- Risque chimique, risque biologique : quelles nouveautés?
- Nouveaux modes de déplacements urbains: risques et réglementations
- Les décrets d'application de la loi santé au travail

Côté documents et informations utiles :

- Les podcast prévention du site Préventica
- La mise à jour de l' OSEV de l'INRS pour estimer les vibrations
- La base de données INRS pour aider à évaluer les réactions chimiques dangereuses
- Les RPS : des fiches « psycho-ressources », un guide utile en cas de deuil vécu par un agent
- ...



1. Nouveaux textes réglementaires

Risque chimique - Trois nouveaux textes réglementaires

5

2 textes fixant de nouvelles VLEP*

- Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021 (*VLEP contraignantes*)
- Arrêté du 9 décembre 2021 (*VLEP indicatives*)

Dénomination	Numéro CE (1)	Numéro CAS (2)	Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle			
			8 heures (3)		Court terme (4)	
			mg/m ³ (5)	Ppm(6)	mg/m ³	ppm
ACETATE D'ETHYLE	205-500-4	141-78-6	734	200	-	1468
ACETATE D'ISOBUTYLE Entre en vigueur le 1 ^{er} mars 2022	203-745-1	110-19-0	241	50	723	150
ACETATE D'ISOPENTYLE	204-662-	133-83-3	238	50	546	100



1 texte abaissant les niveaux des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

- Décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021

« locaux à pollution spécifique »???

« poussières totales et alvéolaires »???



* Valeurs Limites d'Exposition professionnelles



5

Risque chimique

Article R.4222-10 du code du travail (applicable FP) :

=> dans les **locaux à pollution spécifique**, les concentrations moyennes en **poussières totales et alvéolaires** de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement **7 et 3,5 mg/m³ d'air**.

versus 10 et 5 jusqu'alors et versus 4 et 0,9 à venir (au 1er juillet 2023)



La pollution des locaux professionnels est la ligne 12, à Paris - © IMA L'ARRESTATION

- Environ 28 000 salariés sont exposés quotidiennement à la pollution souterraine dans le métro, les gares et les tunnels
- La CFDT réclame un durcissement du Code du travail sur les valeurs limites

« locaux à pollution spécifique »?

La réglementation distingue **2 grandes catégories de locaux et de pollution**

1. les locaux dit « **à pollution non spécifique** » quand la pollution est liée à la **seule** présence humaine (sauf locaux sanitaires),
2. les locaux dit « **à pollution spécifique** » si les polluants y sont émis (gaz, vapeurs, brouillards, fumées, poussières)

« **poussières totales et alvéolaires** »?

poussières sans effet spécifique = poussières qui ne sont pas en mesure de provoquer **seules** sur les poumons ou sur tout autre organe ou système du corps humain d'autre effet qu'un effet de surcharge.



6

Risque chimique - Fichier Excel INRS avec l'ensemble des VLEP (publié en janvier 2022)

7

L'INRS met à disposition la liste **des VLEP réglementaires** (contraignantes ou indicatives) **et non réglementaires** établies pour des substances chimiques (gaz, poussières, aérosols...).

Liste des VLEP françaises

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques

Outils 01/2022



Accéder à l'outil (ZIP 278,91 Ko)

Substance	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
Substance	Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)
Valeurs limites adresses circulaires	
a : La valeur limite concerne la fraction alvéolaire	C1A Cancérogène de catégorie 1A
1 : La valeur limite concerne la fraction thoracique	C1B Cancérogène de catégorie 1B
	C2 Cancérogène de catégorie 2
	M1A Mutagène de catégorie 1A
	M1B Mutagène de catégorie 1B
	M2 Mutagène de catégorie 2
! : Risque de pénétration percutanée	R1A Toxique pour la reproduction de catégorie 1A
! : Risque d'allergie	R1B Toxique pour la reproduction de catégorie 1B
! : Risques d'allergie cutanée	R2 Toxique pour la reproduction de catégorie 2
! : Risques d'allergie respiratoire	
! : Les indications précédentes sur les risques d'allergie proviennent des circulaires du ministère chargé du travail définissant des valeurs limites indicatives	

Désignation	N° CAS	VLEP ^{ph} (ppm)	VLEP ^{ph} (mg)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg)	Observ.	TMP	FT n°	Anné.
Acétate de méthyle → Acétate de pentyle									
Acétate de 2-butoxyéthyle	112-07-2	10	66,5	50	333	*	84	176	2012
Acétate de n-butyle	123-86-4	50	241	150	723	-	84	21	2021
Acétate de sec-butyle	105-48-4	50	241	150	723	-	84	-	2021
Acétate de tert-butyle	540-89-3	200	950	-	-	-	84	-	1987
Acétate de 2-éthoxyéthyle	111-15-9	2	11	-	-	*, R1B	84	71	2012
Acétate d'éthyle	141-78-6	200	734	400	1468	-	84	18	2019
Acétate d'isopropyle → Acétate de 2-éthoxyéthyle									

7

Risque chimique – évaluation (projet de décret relatif au DUERP) (décret paru le 20 mars)

8

Article R.4412-6

(applicable FP) – ajout d'un point 6

Pour l'évaluation des risques, l'employeur prend en compte, notamment :

- 1° Les propriétés dangereuses des agents chimiques présents [...]
- 2° Les informations relatives à la santé et à la sécurité communiquées par le fournisseur [...]
- 3° Les renseignements complémentaires nécessaires [...]
- 4° La nature, le degré et la durée de l'exposition [...]
- 5° Les conditions dans lesquelles se déroulent les activités [...]

6° En cas d'exposition successive ou simultanée à plusieurs agents chimiques, les effets combinés de l'ensemble de ces agents

6° 7° Les VLEP / VLEB [...]

7° 8° L'effet des mesures de prévention prises ou à prendre [...]

8° 9° Les conclusions fournies par le médecin du travail [...]

9° 10° Les travaux conduits et propositions émises par les IPRP [...]

→ Ajout d'un 6° entraînant obligation d'évaluer la poly exposition aux ACD* → Outil INRS



* ACD : Agents Chimiques Dangereux

8

Risque chimique - Base de données INRS « réactions chimiques dangereuses »

9

Définissez votre recherche (1)

Nom de la substance : acétone Numéro CAS : 67-64-1

Terme(s) recherché(s) :

Effacer la recherche Rechercher

(2)

- Organochlorosilanes
Édition : janvier 2022
- Acide tétrathiocarbonique
Édition : janvier 2022
- Chlorure de nitrosyle
2696-92-6
Édition : janvier 2022
- Bromure de thionyle
507-16-4
Édition : janvier 2022
- Perchlorate de nitrile
17495-01-7
Édition : janvier 2022
- 2,4,6-Tris(dichloroamino)-1,3,5-triazine
2428-04-8
Édition : janvier 2022

Chlorure de nitrosyle

Généralités

Formule : CINO

Numéro CAS : 2696-92-6

Numéro CE : 220-273-1

Le chlorure de nitrosyle est un composé instable. Les récipients qui le contiennent sont susceptibles d'exploser si le produit est conservé trop longtemps.

Bibliographie

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- MCA_case histories n°747

Réaction(s) chimique(s) dangereuse(s) connue(s) (3)

RÉACTIF NUMÉRO CAS	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Acétone 67-64-1	Du chlorure de nitrosyle, en présence de vapeurs d'acétone et de quelques grammes de platine, contenus dans un tube scellé, a explosé au moment où le tube a été sorti d'un bain réfrigérant.	• Chem. eng. news p.60

INRS => mise à disposition de sa nouvelle base de données en ligne sur les **réactions chimiques dangereuses**.

+ de 4 000 combinaisons de substances chimiques produisant une réaction chimique dangereuse ou un violent dégagement d'énergie (déflagration, détonation, projection de matière ou inflammation) recensées !

9

Risque biologique : nouvelle liste d'agents biologiques pathogènes fixée par l'arrêté du 16 novembre 2021

10

- **Article R.4421-4** : sont considérés comme agents biologiques pathogènes les agents biologiques des groupes 2, 3 et 4.
La liste de ces agents est **fixée par arrêté**.

Article R.4421-3 : Agents Biologiques classés en 4 groupes

- 1 : non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme
- 2 : peuvent provoquer une maladie - **propagation peu probable** - existence d'un traitement en général efficace (tri des déchets...)
- 3 : peuvent provoquer une maladie - **propagation possible** - existence d'un traitement en général efficace
Exemple : **virus SARS-CoV-2**
- 4 : peuvent provoquer une maladie grave - **propagation élevé** - ni prophylaxie ni traitement efficace



- Mise à jour de la liste des agents biologiques pathogènes par la directive 2019/1833 de la Commission du 24 octobre 2019 => arrêté du 18 juillet 1994 fixant la liste des agents biologiques pathogènes abrogé et remplacé par **L'arrêté du 16 novembre 2021**

10

Accidents de trajets et nouveaux modes de déplacement urbains : nouveau décret

Extrait chiffres sinistralité de l'année 2020 (secteur privé)*

Nombre global d'accidents de trajet : -19,7 % en 2020 (79 428 accidents)

Mais

Accidents de vélo ou de trottinette ont augmenté de 14,8 % en 2020



Une draisienne électrique

=> Décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022 relatif à la réglementation des **cyclomobiles légers** et modifiant le code de la route

« cyclomobiles légers »?



QUIZ :

<https://app.klaxoon.com/participe/memo/8UAK55U>



Cyclomobiles Légers

Engins de Déplacements Personnels Motorisés

2 « nouvelles » catégories dans le code de la route



*https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/lessentiel_2020_-_sante_et_securite_au_travail_planche_o.pdf



11

EDPM et Cyclomobiles légers – 2 catégories différentes ... avec des points communs et des différences...

12



Draisienne électrique



Certains VAE (Vélos à Assistance Electrique)

Cyclomobile léger = draisienne électrique et certains VAE

Introduction dans le code de la route en janvier 2022

VAE : vitesse limitée à 25 km/h (contrairement aux vélos électriques)



Trottinette électrique



Gyropode « classique »



Gyropode avec selle



Overboard



Monoroué

EDPM = Engin de Déplacement Personnel Motorisé
= trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards et monoroues

Introduction dans le code de la route en octobre 2019



12

EDPM et Cyclomobiles légers – 2 instructions dans le Code de la route en 2019 et 2022

13

Article R.311-1 du code de la route

Version en vigueur depuis le 16 janvier 2022

[...]

CATEGORIE 4.1.3 : CYCLOMOBILE LEGER : véhicule [...] conçu et construit pour le **déplacement d'1 seule personne** et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, dont la **vitesse maximale par construction n'excède pas 25 km/h**, équipé d'un moteur non thermique dont la **puissance maximale nette est ≤ 350W**, ayant un poids à vide inférieur ou égal à 30 kg.

=> introduit par le Décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022

[...]

CATEGORIE 6.15 : EDPM (Engin de déplacement personnel motorisé) : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le **déplacement d'1 seule personne** et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la **vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h**. Il peut comporter des accessoires, comme un panier ou une sacoche de petite taille. Un gyropode, [...], **peut être équipé d'une selle**. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie ;

=> introduit par le Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019



13

EDPM et Cyclomobiles légers : avis d'expert (synthèse)

14

Accidents de trajet : employeur, quels sont les risques des nouveaux modes de déplacement urbains ?

Accueil > Insights > Avis d'expert > Accidents de trajet : employeur, quels sont les risques des nouveaux modes de déplacement urbains ?

AVIS D'EXPERT
Mercredi 7, 2022

PARTAGER <

Auteur
Carole PODYMSKI
Consultante Référence
Prévention en charge de la veille réglementaire santé sécurité

Le risque routier, première cause de mortalité au travail, figure parmi les risques prioritaires identifiés dans le Plan Santé au Travail n°4 [1]. Or de nouveaux engins de déplacement urbains ont déboulé dans notre quotidien ces dernières années : trottinettes électriques, overboards... Quels sont-ils ? A quelles catégories appartiennent-ils dans le code de la route ? Quel impact dans l'évolution des accidents de trajet ? Que peut faire l'employeur ?

TESTEZ VOS CONNAISSANCES
avant de commencer la lecture de cet article

Accidents de trajets : la part des 2 roues

Dans le cadre du travail, en 2020 (versus 2019), les accidents de vélo ou de trottinette ont augmenté de près de 15%.

Éléments pour comprendre une diminution de 18,7% des accidents participants de trajet sur un agglomère (1).



14

Les décrets d'application de la loi santé au travail

15

- **Trois décrets d'application de la loi Travail (loi du 2 août 2021) sont parus les 18 et 20 mars derniers.**
- Concernant principalement des mesures relatives au **document unique**, au suivi post- professionnel et à la **désinsertion professionnelle**.
 - Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de préreprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise
 - Décret n° 2022-373 du 16 mars 2022 relatif à l'essai encadré, au rendez-vous de liaison et au projet de transition professionnelle
 - Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels [...]

[Article complet sur le sujet : ici](#)

Comment évaluer les risques et limiter la désinsertion professionnelle selon la loi Travail ?



la loi Travail ?

Le DUERP : le retour à marche forcée. Coup de projecteur...



15



2. Documents et info diverses

16

Les podcast de Préventica



LA NOUVELLE CHAÎNE DÉDIÉE AU PARTA
en partenariat avec Alexandre Zèbre

Préventica PodCast', le nouveau service de diffusion d'interviews audio pour le partage d'expérience et l'information en prévention des risques professionnels et amélioration de la qualité de vie au travail. Découvrez chaque mardi un nouveau sujet inédit à écouter !

Proposer un sujet

Etre alerté des mises en ligne

A LA UNE

COMMENT FAIRE DE LA PRÉVENTION DANS LA FONCTION PUBLIQUE ?

Anne SALADIN & Alva RENZETTI

Cet entretien est basé sur la mise en place de solutions de prévention auprès d'assistantes maternelles. Je vous propose un nouvel épisode avec une approche de mise en œuvre de solutions dans des organismes publics.

PEX - Partage d'Expérience de Prévention des Risques

- Anne SALADIN & Alva RENZETTI - Comment faire de la prévention dans la f

00:00 / 27:01

Autres sujets : **TÉLÉTRAVAIL NOUVEAUX ÉQUILIBRES ET RISQUES** - Danièle LINHART (sociologue du travail)**PRÉVENIR LE SUICIDE AU TRAVAIL** - Michel DEBOUT

ETC



17

Risque vibrations - rappels

18

Article R4441-1 : au sens du présent titre, on entend par :

- 1° **Vibration transmise aux mains et aux bras** = une vibration mécanique qui entraîne [...] notamment **des troubles vasculaires, des lésions ostéo-articulaires ou des troubles neurologiques ou musculaires** ;
- 2° **Vibration transmise à l'ensemble du corps** = une vibration mécanique qui entraîne [...] notamment **des lombalgies et des microtraumatismes de la colonne vertébrale**.

Vibrations transmises aux membres supérieurs



Vibrations transmises à l'ensemble du corps



18

Risque vibrations

19

Article R.4443-1 : l'exposition journalière d'un travailleur aux vibrations mécaniques, rapportée à une période de référence de 8 h ne peut dépasser :

- 1° 5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
- 2° 1,15 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

Article R.4444-1 : l'employeur **évalue et, si nécessaire, mesure** les niveaux de vibrations mécaniques auxquels les travailleurs sont exposés.

Comment évaluer le niveau
de vibration auquel mon
agent est exposé



Outil INRS



19

Estimer les vibrations : mise à jour du précieux outil INRS « OSEV »

20

- L'**O**util **S**implifié d'**E**valuation des expositions aux **V**ibrations (Osev) permet d'évaluer le risque vibratoire auquel est soumis un conducteur qui utilise un ou plusieurs engins mobiles au cours d'une journée de travail.
- **Cette application estime la dose vibratoire réglementaire A(8) (m/s²)** à partir du ou des engins utilisés, des conditions d'utilisation ainsi que de la durée journalière effective d'utilisation.
 - Référence INRS : outil39
 - Nature : Logiciel en ligne
 - Date de mise à jour : 01/2022

OSEV - Vibrations transmises à l'ensemble du corps

Outil simplifié d'évaluation de l'exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps

OUTIL 01/2022

► Accéder à l'outil



20

Estimer les vibrations : outil OSEV

21

Sélectionner des engins

Evaluation du risque vibratoire pour un ou plusieurs engins mobiles utilisés au cours d'une journée de travail.

The screenshot shows the 'Sélectionner des engins' (Select equipment) step of the OSEV tool. It features a progress bar with three steps: 'Catégorie' (selected), 'Engin', and 'Conditions d'utilisation'. Below the progress bar, there are two main sections:

- Sélectionner une catégorie**: A dropdown menu is open, showing options for 'Manutention' and 'Tra'. The 'Manutention' option is currently selected.
- Sélectionner un engin**: A search bar with the placeholder 'Rechercher par mot-clé' and a magnifying glass icon. Below the search bar, there is a 'Changer de catégorie' button and three equipment options:
 - Chariot à mât rétractable (gerbeur)
 - Chariot élévateur à fourche (3 roues)
 - Chariot élévateur à fourche (masse <= 3,5 t)

A small gear icon is visible in the bottom right corner of the interface.

21

The diagram consists of two concentric circles. The text 'RPS' is centered within the inner circle. In the top right corner, there is a logo for 'ayming' which includes a stylized network of nodes and lines above the text 'ayming'.

22

Accompagner le deuil des agents

- L'association Empreintes vient de publier un guide sur le deuil au travail



23

Le deuil au travail : quelques chiffres

24



24

Accompagner le deuil des salariés - *Les 10 propositions du Guide*

25

1. Créer un **Comité de deuil**
=> désignation d'un **Référent deuil** formé à cet effet et mise en place d'un processus d'accompagnement
2. Désigner un binôme d'intervention
=> intervenir au plus près de la personne en deuil et en adéquation avec ses besoins exprimés ou observés
3. Aligner la durée du congé de deuil pour tous les décès
4. Inclure la famille recomposée et élargie
5. Former un.e référent.e deuil
6. **Soutenir** un.e salarié.e en deuil **dans la durée**
7. Imposer la désignation d'un.e référent.e deuil
8. Créer une campagne nationale annuelle d'information
9. S'appuyer sur le guide deuil au travail
10. Diffuser le Guide deuil au travail

<https://www.empreintes-asso.com/>



25

RPS : rappel webinaires

- Rappel : 2 webinaires organisés en septembre et décembre 2021
- Présence de **Jennifer Bindler**
 - a créé le **service Conseil en Organisation et Santé au travail au CDG 68** en 2016.
 - accompagne l'ensemble des collectivités du Haut-Rhin sur la prévention des RPS
 - réalise également des actions de communication dont **les fiches psycho-ressources**



Prévention des RPS : où en êtes-vous? (replay webinaire n°1)

26

Prévention des RPS : où en êtes-vous? (replay webinaire n°2)



26

Les fiches Psycho-ressources du CDG 68



<https://www.cdg68.fr/sante-securite-travail/conseil-organisation-sante-travail/documentation-sur-la-prevention-des-risques-psycho-sociaux/>

Fiche Psycho'ressources : Manageons

30/07/2021

QUEL TYPE DE MANAGEMENT EN FONCTION DES GENERATIONS ?

En raison de l'allongement du temps de travail, les agents seniors sont amenés à rester plus longtemps dans les structures : cela crée un décalage entre les agents en âge d'entrer en activité professionnelle et les agents seniors. Cette mixité d'âge peut conduire à un véritable défi pour les organisations qui doivent composer avec des habitudes de travail différentes. Cependant, il est important de ne pas réduire un agent à sa génération mais de le considérer dans son individualité pour pouvoir mieux gérer les services et tirer parti de l'expérience et des compétences de chacun.

Un agent sénior représente un agent en seconde partie de carrière, généralement âgé de 45 ans et plus.

1. Identifier les différentes générations

Les sociologues définissent le terme génération comme un « ensemble de personnes nées dans une période temporelle restreinte qui partagent des valeurs et une même vision du monde ». Ces valeurs sont formées par des événements socio-politiques, économiques, historiques, technologiques, etc. Une nouvelle génération apparaît environ tous les 20 ans.

On peut retrouver au sein des collectivités jusqu'à 4 générations différentes :

Génération Z	Génération Y	Génération X	Les Baby-Boomers	Génération
--------------	--------------	--------------	------------------	------------



Egalité professionnelle

Sujet d'actualité côté public
comme privé

L'Égalité Pro Femmes Hommes Fonction Publique dans les textes...



- **Accord du 30 novembre 2018** relatif à l'Eg Pro Femmes Hommes FP
- => **Loi du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique (article 80) : **prévoit mise en place d'un plan d'action pluriannuel (3 ans) destiné à assurer l'Égalité Professionnelle**
- **Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020** : modalités d'**élaboration** et de **mise en œuvre des plans d'action**
- **Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020** relatif au **dispositif de signalement** (précise les conditions d'application)
- **Arrêté du 26 mai 2021** relatif aux **procédures de recueil et d'orientation des signalements** effectués : mise en place d'un dispositif de signalement au sein des ministères chargés des affaires sociales. Ce dispositif comporte :
 - **une ligne d'écoute et d'alerte dénommée « LEA »,**
 - **une procédure interne de prise en charge des signalements**
 - **une procédure interne de recueil et de suivi des demandes** de bénéfice de la protection fonctionnelle
- **Décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019** : relatif aux modalités de **nominations équilibrées** dans l'encadrement supérieur de la FP



29

L'Égalité Pro Femmes Hommes côté privé

- **Loi du 24 décembre 2021** visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle dite « Loi Rixain ».
- Un guide utile - 10 questions dont :
 1. Pourquoi associer dans la négociation l'égalité professionnelle et la QVT ?
 2. Comment **passer du diagnostic aux actions de prévention des inégalités** ?
 3. Pourquoi évaluer l'impact des projets de transformation sur l'égalité professionnelle ?
 4. **Comment intégrer la prévention du sexisme au travail** dans un accord EP-QVT ?
 5. Comment intégrer l'égalité dans tout accord collectif ?
 6. Etc.
- + Annexe 2 : Les dimensions du **télétravail au prisme de l'égalité professionnelle** : propositions et recommandations.

Guide ANACT - La négociation collective égalité professionnelle et qualité de vie au travail (EP-QVT)



30

